

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE GRANDE-VALLÉE TENUE LE 11 AVRIL 2023 À 19 h 00 SOUS LA PRÉSIDENTE DU MAIRE MONSIEUR NOËL RICHARD**

**Sont présents à la séance, les conseillères et conseillers :**

**Mesdames : Karine Fournier, Anne Minville et Nathalie Dorion**

**Messieurs : Nelson Fournier et Thierry Ratté**

**Assiste également à la séance, madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière.**

**1- VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur Noël Richard, maire ayant constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 19 h 00 et souhaite la bienvenue à tous.

**2- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR  
Résolution no : 2023-0079**

**Après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents :**

QUE le projet d'ordre du jour soit adopté tel que présenté et que le point affaires nouvelles demeure ouvert

1. Vérification du quorum et ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 13 mars 2023
4. Rapport du maire et des conseillers
5. Correspondance

**6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- 6.1 Acceptation des déboursés de mars 2023 au montant de 236 268,18 \$
- 6.2 Acceptation de la liste suggérée de paiements au montant de 72 340,32 \$
- 6.3 Modification du loyer du Journal le Phare
- 6.4 Modification du loyer du Cercle des fermières
- 6.5 Modification de la politique de location des salles du centre Clairence-Minville
- 6.6 Ajout d'un assuré additionnel – Club Fadoq de Grande-Vallée
- 6.7 Don de tables au Club Fadoq de Grande-Vallée
- 6.8 Prêt de chaises au Club Fadoq de Grande-Vallée
- 6.9 Embauche d'un journalier valoriste
- 6.10 Embauche d'un journalier saisonnier

**7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 7.1 Inscription du Directeur du service incendie au congrès de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec
- 7.2 Soumission pour achat d'un habit de combat

**8. TRANSPORT**

- 8.1 Soumission pour réparation de l'international 2002
- 8.2 Signature de la convention d'aide financière avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable – programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Double vocation année 2020

- 8.3 Signature de la convention d'aide financière avec le ministre des Transports et de la Mobilité durable – programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – volet Double vocation année 2021
- 8.4 Programme d'aide au développement du transport adapté volet 1 – demande d'aide financière 2023
- 8.5 Soumission pour migration au DEL des lampadaires décoratifs

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 9.1 Soumission pour achat d'une pompe au puits d'eau potable
- 9.2 Rapport d'ouverture de soumission – réfection des stations PPC-1, PPC-2, PPC-3
- 9.3 Demande d'aide financière au Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)
- 9.4 Soumission pour achat de pièces d'égout et d'aqueduc

## **10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

- 10.1 Adoption du premier projet de règlement numéro 2006-08-23 modifiant le règlement de zonage
- 10.2 Avis de motion de la présentation du règlement de zonage 2006-08-24 relatif à la modification de la grille de spécifications de la zone 8-CH
- 10.3 Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement 2023-03 relatif à la démolition d'immeubles

## **11. LOISIRS ET CULTURE**

- 11.1 Nomination d'un(e) élu(e) pour siéger au comité local de la démarche Voisins solidaires
- 11.2 Soumission pour l'achat d'une porte au Pub à l'Espace Esdras-Minville

## **12. RECONNAISSANCE DU MILIEU**

## **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **14. AFFAIRES NOUVELLES**

## **15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **3- ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MARS 2023 Résolution no : 2023-0080**

**Après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

D'approuver le procès-verbal du 13 mars 2023 tel que formulé par la greffière-trésorière.

### **4- RAPPORT DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Monsieur le maire invite les conseillers à faire leur rapport du mois et informe qu'ils feront abstraction des réunions de travail et ordinaire du conseil municipal. Le rapport de chacun des conseillers et de monsieur le maire traitera exclusivement des dossiers particuliers de chacun.

### **5- CORRESPONDANCE**

Monsieur le maire fait la lecture des correspondances reçues et émises.

### **6- ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**6.1 ACCEPTATION DES DÉBOURSÉS DE MARS 2023 AU MONTANT DE 236 268,18 \$**  
**Résolution no : 2023-0081**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance du journal des déboursés pour la période du 1<sup>er</sup> au 31 mars 2023;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE les déboursés de mars 2023 au montant de 236 268,18 \$ soient acceptés.

**6.2 ACCEPTATION DE LA LISTE SUGGÉRÉE DE PAIEMENTS AU MONTANT DE 72 340,32 \$**  
**Résolution no : 2023-0082**

CONSIDÉRANT QUE chaque membre du conseil a pris connaissance de la liste suggérée de paiements au 11 avril 2023;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE la liste suggérée de paiements soit acceptée au montant de 72 340,32 \$ et que la greffière-trésorière procède aux paiements.

**6.3 MODIFICATION DU LOYER DU JOURNAL LE PHARE**  
**Résolution no : 2023-0083**

CONSIDÉRANT QUE le loyer du Journal le phare n'a pas été ajusté depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite ajuster le loyer pour tenir compte de l'augmentation des dépenses d'électricité, de chauffage, d'assurance et d'entretien;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à la majorité des élus présents (Thierry Ratté se retire comme administrateur du journal);**

QUE le loyer mensuel du Journal Le Phare soit augmenté à 230 \$ plus taxes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour l'année en cours;

QU'il soit augmenté à 260 \$ plus taxes pour l'année 2024 et à 290 \$ plus taxes pour l'année 2025;

QU'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le montant du loyer soit ajusté selon l'IPC.

**6.4 MODIFICATION DU LOYER DU CERCLE DES FERMIÈRES**  
**Résolution no : 2023-0084**

CONSIDÉRANT QUE le loyer du Cercle des fermières n'a pas été ajusté depuis plusieurs années ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite ajuster le loyer pour tenir compte de l'augmentation des dépenses d'électricité, de chauffage, d'assurance et d'entretien;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE le loyer mensuel du Cercle des fermières soit augmenté à 150 \$ plus taxes à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour l'année en cours;

QU'il soit augmenté à 200 \$ plus taxes pour l'année 2024 et à 250 \$ plus taxes pour l'année 2025;

QU'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 le montant du loyer soit ajusté selon l'IPC.

**6.5 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE LOCATION DES SALLES DU CENTRE CLAIRENCE-MINVILLE**  
**Résolution no : 2023-0085**

CONSIDÉRANT QUE la politique de location de salle n'a pas été revue depuis 2016;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis qu'il y a lieu d'ajuster les tarifs de location des salles du centre Clairence-Minville afin de tenir compte de l'augmentation des dépenses d'électricité, de chauffage, d'assurance et d'entretien;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE les réservations qui ont été effectuées avant le 12 avril 2023 et qui couvrent la période du 12 avril au 31 août 2023 bénéficient des taux qui étaient en vigueur lors de la réservation;

QU'à compter du 12 avril les réservations soient assujettis aux nouveaux tarifs;

QUE la politique de location de salles soit modifiée ainsi :

**PRÉAMBULE**

La municipalité de Grande-Vallée met à la disposition des organisations tant publiques que privées et des citoyens, toutes les salles du Centre Clairence-Minville.

La vocation première des salles est d'offrir un espace communautaire à la population. Cependant, compte tenu de la disponibilité, elles pourront être louées et servir aux citoyens et entreprises comme lieu de rencontres privées, de réunions, de cours, etc.

**OBJECTIFS**

La politique de location vise à définir les critères d'admissibilité, la responsabilité du locataire, les conditions de location, les paramètres tarifaires et les directives pour la location des salles.

**DÉFINITIONS DES TERMES**

Pour l'application de la présente politique on entend par :

**Club Social :**

Association regroupant des membres dont l'intérêt est de favoriser l'implication sociale dans la communauté.

**Groupe social ou communautaire :**

Regroupement d'individus partageant un intérêt commun pour une activité sportive, culturelle ou communautaire.

**Organisme à but non lucratif :**

Un organisme régi par la partie III de la Loi sur les compagnies.

**Non-résident :**

Toute personne, commerce ou organisme provenant de l'extérieur du territoire de la municipalité de Grande-Vallée (ou domicilié à l'extérieur).

**Résident :**

Tout citoyen et/ou commerce résident de la municipalité ou tout contribuable enregistré au rôle d'évaluation de la municipalité. Pour l'application de ce terme, une preuve de résidence pourrait être exigée au besoin lors de la réservation.

**CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ**

Les clubs sociaux, organismes à but non lucratif, groupes sociaux ou communautaires, entreprises privées, organismes publics de même que tout individu de 18 ans et plus peuvent faire une demande de location de salle pour toute activité à caractère social ou communautaire, pour des cours, ateliers, formations ou pour des rencontres privées.

Tout locataire qui ne respecte pas les conditions de location peut voir sa demande résiliée sans préjudice et ne peut louer de nouveau.

**PRIORITÉ DE LOCATION**

Afin de réserver la salle, le locataire doit s'adresser au bureau municipal et la municipalité appliquera en tout temps la politique du premier arrivé, premier servi.

La préséance est accordée à la municipalité qui devra donner un délai de 24 heures afin de déplacer la date et l'heure d'une location faite par un tiers.

**CONDITIONS DE LOCATION DE SALLE**

Lors d'une location, la municipalité s'assurera que cette dernière soit conforme à la vocation première de la salle et évaluera les risques engendrés par une location.

Si les risques sont trop élevés, elle pourra sans justification refuser toute location ou exiger toutes autres conditions qu'elle juge nécessaires à la préservation des lieux (ex : agent de sécurité, etc.).

Si des conditions supplémentaires sont exigées par la municipalité, le locataire devra assumer tous les frais reliés afin de remplir adéquatement les conditions stipulées au contrat.

Si le client éventuel n'est pas en accord avec la décision des représentants municipaux, la demande de location sera soumise aux membres du Conseil

qui auront l'obligation de statuer, soit en refusant la location, soit en l'autorisant ou soit en l'autorisant selon des conditions spécifiques.

### **CONFIRMATION DE LOCATION DE SALLE**

Toute demande de location doit être formulée par écrit : par courriel au [secretariat@grande-vallee.ca](mailto:secretariat@grande-vallee.ca), en personne ou par courrier à Municipalité de Grande-Vallée, 3, St-François-Xavier Est, Grande-Vallée, Québec, G0E 1K0, dans ces deux derniers cas la demande doit être signée. La demande doit stipuler clairement :

- Le nom et les coordonnées du locataire et de la personne responsable
- L'activité qui sera réalisée
- La salle concernée
- La date de réservation
- Le nombre de personnes attendues

### **OBLIGATIONS DU LOCATAIRE**

Le locataire s'engage à :

- Payer le coût total de location au moment de prendre possession des clés;
- Obtenir, auprès de la Régie des alcools, des courses et des loteries du Québec, le permis obligatoire selon le type d'activité dispensée :
  - permis de réunion pour servir gratuitement ou pour apporter des boissons alcooliques ou permis pour vendre des boissons alcooliques;
  - permis pour réaliser des bingos ou des jeux de hasard lors de soirées-bénéfices.

Pour ce faire, le locataire doit s'adresser à la Régie au moins un mois avant la tenue de l'activité :

Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec  
1, rue Notre-Dame Est, bureau 9.01  
Montréal (Québec)  
H2Y 1B6  
Téléphone : 1-800-363-0320  
Formulaires et règlements disponibles en ligne :  
[www.racj.gouv.qc.ca](http://www.racj.gouv.qc.ca)

Le locataire doit fournir une copie de son permis à la municipalité avant la date réservée;

La municipalité ne pourra nullement être tenue responsable des amendes émises pour le non-respect de l'obtention des permis requis pour les événements. Les amendes ainsi émises seront sous l'entière responsabilité du locataire.

- Assurer le respect de la *Loi sur le tabac* et de toute autre loi applicable;
- Fixer les décorations sur les murs à l'aide d'adhésif qui n'endommage pas la peinture (ex. : gomme bleue). Celles-ci doivent être enlevées dès la fin de l'évènement. Aucune matière inflammable (sapin de Noël naturel, etc.) n'est tolérée sur les lieux;

- Aucune décoration ne doit être apposée sur la cloison mobile;
- Aucun papier adhésif ou autre matière ne doit être apposé sur les tables carrées et les tables rondes;
- Respecter la capacité maximale de la salle louée;
- Pratiquer des activités qui ne mettent en danger la sécurité ou la santé des personnes présentes;
- Assumer les coûts en entier d'un surveillant s'il y a lieu;
- Mettre fin à l'activité au plus tard à 3 h et prendre les précautions suivantes en quittant les lieux :
  - ✓ S'assurer que tous les robinets sont fermés
  - ✓ S'assurer que tous les appareils électriques sont éteints dans la cuisine
  - ✓ S'assurer que toutes les lumières principales et les lumières des salles de toilette sont éteintes
  - ✓ S'assurer que toutes les portes sont fermées et verrouillées

### **ANNULATION**

Le montant total de la location sera facturé pour toute annulation effectuée à moins d'un mois avant la date réservée. L'annulation doit être faite par écrit.

### **CAPACITÉ DES SALLES**

LA SALLE Clairence-Minville peut accueillir un maximum de 225 personnes.

UNE DEMI-SALLE Clairence-Minville peut accueillir un maximum de 100 personnes.

LA SALLE COMMUNAUTAIRE peut accueillir un maximum de 75 personnes (l'été lorsque les équipements d'exercice du CISSS n'y sont pas, sinon un maximum de 50)

LA SALLE DE RÉUNION ARTHUR S. FOURNIER peut accueillir un maximum de 25 personnes.

### **COÛTS ADDITIONNELS DE LOCATION**

Advenant un bris de matériel ou la détérioration du local causé par le locataire et/ou par ses activités, la municipalité informera le locataire des bris, effectuera la ou les réparations nécessaires et fera parvenir une facture au locataire pour la valeur du matériel et/ou de la réparation.

### **CLÉS**

Le locataire doit prendre possession de la clé au bureau municipal, la veille de l'évènement. Pour les activités ayant lieu le samedi, dimanche ou lundi, la clé peut être récupérée le jeudi si le locataire est dans l'impossibilité de se présenter au bureau municipal avant 12 h (midi) le vendredi.

Le locataire qui aura omis de prendre possession de la clé et qui requerra le déplacement du personnel municipal en dehors des heures d'ouverture du bureau municipal se verra imposer un montant additionnel de 25 \$ pour la location de la salle.

## TARIFICATION

La tarification comprend le montant de location, les tables et les chaises disponibles sur place, les équipements de cuisine disponibles sur place et les frais de conciergerie. Les équipements d'éclairage et de sonorisation disponibles peuvent être utilisés pourvu qu'une personne compétente en soit nommée responsable. La location est pour une période maximale de 24 heures.

Le tarif est majoré de 20 % pour un locataire privé ou non-résident, sauf pour les célébrations privées avec repas.

	Salle Clairence-Minville		Demi-salle Clairence-Minville		Salle Communautaire (Sous-Sol)	
	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée	Demi-journée	Journée
<b>Réunion, rencontre formation</b>	75 \$	100 \$	50 \$	75 \$	50 \$	75 \$
<b>Réunion, rencontre, formation avec repas</b>	n.d.	150 \$	n.d.	125 \$	n.d.	125 \$
<b>Activité sociale sans permis de boisson pour vendre et sans repas (Ex. bingo)</b>	n.d.	100 \$	n.d.	75 \$	n.d.	75 \$
<b>Activité sociale sans permis de boisson pour vendre et repas (Ex. Les joyeuses rencontres)</b>	n.d.	150 \$	n.d.	125 \$	n.d.	125 \$
<b>Activité sociale avec permis de boisson pour vendre sans repas (Ex. soirée Chasse et pêche)</b>	n.d.	200 \$	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
<b>Activité sociale avec permis de boisson pour vendre avec repas (Ex. souper moules et frites)</b>	n.d.	250 \$	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.

<b>Célébration privée avec repas (Ex. mariage)</b>	n.d.	250 \$	n.d.	125 \$	n.d.	n.d.
<b>SALLE ARTHUR S. FOURNIER</b>						
<b>Cette salle est disponible sans frais pour les rencontres, réunions ou formation seulement, pour tous les utilisateurs.</b>						

**LOCATION DE NAPPES :**

La municipalité offre le service de location de nappes blanches pour les tables rondes de la salle Clairence-Minville. Les frais payés par la municipalité à la buanderie de la Péninsule seront facturés au locataire.

**6.6 AJOUT D'UN ASSURÉ ADDITIONNEL – CLUB FADOQ DE GRANDE-VALLÉE  
Résolution no : 2023-0086**

CONSIDÉRANT QU'il est possible d'ajouter des assurés additionnels sur la police d'assurance générale de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Club Fadoq souhaite que l'organisme soit ajouté comme assuré additionnel;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE la municipalité confirme son accord à ajouter le Club Fadoq à son contrat d'assurance générale pour une couverture de 2 millions de responsabilité civile et 5 000 \$ de biens;

QUE le Club Fadoq rembourse à la municipalité la prime facturée par FQM Assurances.

**6.7 DON DE TABLES AU CLUB FADOQ DE GRANDE-VALLÉE  
Résolution no : 2023-0087**

CONSIDÉRANT QUE l'Association sports et loisirs a approuvé l'occupation du camp de jour par le Club Fadoq de Grande-Vallée pour leurs activités du mois d'octobre au mois de mai;

CONSIDÉRANT QUE le local a besoin d'être meublé et que la municipalité dispose d'un inventaire de tables entreposées;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE la municipalité effectue le don de 10 tables carrées au Club Fadoq de Grande-Vallée.

**6.8 PRÊT DE CHAISES AU CLUB FADOQ DE GRANDE-VALLÉE  
Résolution no : 2023-0088**

CONSIDÉRANT la demande du Club Fadoq de Grande-Vallée pour le prêt de 50 chaises, pour une période d'un an, à être amenées au local du camp de jour;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire de chaises est suffisant pour accepter cette demande et quand même répondre aux besoins des usagers du centre Clairence-Minville;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE la municipalité accepte de prêter 50 chaises au Club Fadoq pour une durée d'un an, et ce, à compter de la date de début de leurs activités au camp de jour.

#### **6.9 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER VALORISTE**

**Résolution no : 2023-0089**

CONSIDÉRANT QUE deux postes de journalier valoriste sont toujours vacants et qu'ils sont actuellement comblés par des employés temporaires;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gaétan Baron a déposé sa candidature, que le comité de sélection composé de messieurs Noël Richard et Nelson Fournier et de madame Ghislaine Bouthillette a procédé à une entrevue de sélection et qu'il recommande son embauche ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Baron dispose de près d'une vingtaine d'années d'expérience dans le domaine municipal et qu'il détient plusieurs certifications telles opérateur en eau potable, sécurité espace clos, sécurité et signalisation travaux routiers, drainage et entretien des chemins, maintenance des bornes fontaine ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Baron a été informé des conditions d'embauche et qu'il s'en juge satisfait ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE l'embauche de monsieur Gaétan Baron soit confirmée comme journalier valoriste à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;

QUE les conditions de travail offertes à monsieur Baron soient conformes à celles prévues au guide de l'employé.;

#### **6.10 EMBAUCHE D'UN JOURNALIER SAISONNIER**

**Résolution no : 2023-0090**

CONSIDÉRANT le départ à la retraite de certains employés saisonniers ;

CONSIDÉRANT QUE l'embauche d'un journalier saisonnier est nécessaire pour assurer la réalisation des travaux ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Stéphane Thibault démontre de l'intérêt à occuper le poste de journalier saisonnier à temps plein pour une durée de 18 semaines en saison estivale, soit de la mi-mai au début septembre en sus de la charge de préposé à l'écocentre de mai à octobre ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Thibault est également intéressé à agir comme journalier saisonnier à temps partiel l'hiver pour le déneigement des balcons et l'entretien de la patinoire ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Thibault a été informé des conditions de travail et qu'il s'en juge satisfait;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE l'embauche de monsieur Thibault lui soit confirmé à compter du 15 mai 2023 ;

QUE les conditions de travail de monsieur Thibault soient inscrites à son dossier et paraphées par le maire, monsieur Noël Richard.

## **7. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **7.1 INSCRIPTION DU DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE AU CONGRÈS DE L'ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES EN SÉCURITÉ INCENDIE ET CIVILE DU QUÉBEC**

**Résolution no : 2023-0091**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge important que le directeur du service incendie assiste au congrès de l'association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) afin d'acquérir de nouvelles connaissances ou mettre celles-ci à jour par le biais des conférences, symposiums et ateliers de travail;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service incendie démontre un intérêt à assister au congrès qui se tiendra à Rivière-du-Loup du 19 au 23 mai 2023;

**Par conséquent, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE le directeur du service incendie, monsieur Dominic Lamy, soit inscrit au congrès annuel de l'Association des gestionnaires en sécurité incendie et civile du Québec (AGSICQ) qui se tiendra du 19 au 23 mai 2023 à Rivière-du-Loup;

QUE les frais d'inscription au montant de 725 \$ plus taxes ainsi que les frais d'hébergement et de déplacement soient assumés par la municipalité.

### **7.2 SOUSSION POUR ACHAT D'UN HABIT DE COMBAT**

**Résolution no : 2023-0092**

CONSIDÉRANT QUE des nouveaux pompiers ont joint l'équipe de pompiers volontaires et qu'il est requis de se procurer au moins un habit de combat pour répondre au besoin des interventions ;

CONSIDÉRANT QUE deux (2) soumissions ont été reçues :

- L'Arsenal 2 598,44 \$ taxes incluses
- Aéro-feu 3 253,79 \$ taxes incluses

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est considérée au budget 2023 ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE la soumission de L'Arsenal au coût de 2 598,44 \$ taxes incluses soit acceptée pour l'achat d'un habit de combat.

## **8. TRANSPORT**

### **8.1 SOUSSION POUR RÉPARATION DE L'INTERNATIONAL 2002 Résolution no : 2023-0093**

CONSIDÉRANT QUE des pièces sont requises pour achever la réparation du camion International 2002;

CONSIDÉRANT la soumission #Q11568 de L'As du camion 2000 inc. au montant de 2 892,80 \$ taxes incluses ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE la soumission #Q11568 de L'As du camion 2000 inc. au montant de 2 892,80 \$ taxes incluses soit approuvée.

### **8.2 SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET DOUBLE VOCATION ANNÉE 2020 Résolution no : 2023-0094**

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de l'aide financière, la municipalité doit signer la convention d'aide financière pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet : « Double vocation » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2020;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE le maire, monsieur Noël Richard et la directrice générale, madame Ghislaine Bouthillette soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Grande-Vallée, la convention d'aide financière dans le cadre du Volet : « Double vocation » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2020.

### **8.3 SIGNATURE DE LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE AVEC LE MINISTRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE – PROGRAMME D'AIDE A LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET DOUBLE VOCATION ANNÉE 2021 Résolution no : 2023-0095**

CONSIDÉRANT QUE pour bénéficier de l'aide financière, la municipalité doit signer la convention d'aide financière pour l'octroi d'une aide financière dans le cadre du Volet : « Double vocation » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2021;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE le maire, monsieur Noël Richard, et la directrice générale, madame Ghislaine Bouthillette, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité de Grande-Vallée, la convention d'aide financière dans le cadre du Volet : « Double vocation » du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour l'année 2021.

**8.4 PROGRAMME D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT ADAPTÉ  
VOLET 1 – DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE 2023  
Résolution no : 2023-0096**

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles modalités du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) comprennent une nouvelle exigence contractuelle, soit la signature par les deux parties d'une convention d'aide financière (CAF) ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE la municipalité de Grande-Vallée :

- demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de lui octroyer une aide financière pour 2023 dans le cadre du Programme d'aide au développement du transport adapté pour 2023 – volet 1 / Aide financière au transport en commun urbain;
- demande au MTMD Que tout ajustement ultérieur auquel le Transport adapté et collectif intégré des marées (TACIM) pourrait avoir droit pour l'année 2023, lui soit versé à la suite du dépôt des pièces justificatives.
- confirme son intention d'adhérer au transport adapté ainsi que son engagement à payer sa part des coûts engendrés par la desserte de son territoire ;
- accepte d'agir comme municipalité mandataire pour être la porte-parole de toutes les municipalités participantes au service de transport adapté ;
- confirme qu'il y a recensement de 2 756 déplacements réalisés par les personnes handicapées au cours de l'année 2022 ;
- confirme que 2 875 déplacements sont prévus pour l'année 2023 ;
- adopte le plan de transport et de développement des services tel que présenté ;
- Confirme l'adoption du budget pour l'exercice 2023 conformément à la résolution 2022-0293 ;
- Confirme que la politique de qualité de service a été déposée en février 2023 à l'analyste responsable du dossier de transport;
- Adopte la grille de tarification telle que présentée au plan de transport en annexe.

D'AUTORISER le maire, monsieur Noël Richard et la directrice générale, madame Ghislaine Bouthillette à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

**8.5 SOUSSION POUR MIGRATION AU DEL DES LAMPADAIRES  
DÉCORATIFS  
Résolution no : 2023-0097**

CONSIDÉRANT QUE le mandat donné à Énergère pour la migration de l'éclairage public vers le DEL ne s'appliquait qu'aux luminaires de type Cobra ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que les 26 lampadaires décoratifs le long de la route 132 soient également convertis au DEL ;

CONSIDÉRANT QUE Le Groupe Ohméga a soumis la proposition suivante d'une somme totale de 7 576,16 \$ plus taxes:

- 28 ampoules (2 en inventaire).....3 366,16 \$
- Main d'œuvre pour la migration de 26 luminaires, incluant camion nacelle, électricien, aide camion nacelle et trafic et le transport aller retour.....4 210 \$

CONSIDÉRANT QUE ces travaux peuvent être appliqués au règlement d'emprunt numéro 2021-03 concernant la migration de l'éclairage de rue vers le DEL ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents**

QUE la proposition du Groupe Ohméga d'une somme totale de 7 576,16 \$ pour l'achat de 28 ampoules et la migration de 26 lampadaires décoratifs au DEL soit acceptée.

## **9. HYGIÈNE DU MILIEU**

### **9.1 SOUSSION POUR ACHAT D'UNE POMPE AU PUIS D'EAU POTABLE Résolution no : 2023-0098**

CONSIDÉRANT QU'il a été constaté par Ganex que la pompe de l'ancien puits n'est plus fonctionnelle ;

CONSIDÉRANT QU'il est impossible de retirer la pompe pour la remplacer à cause de l'état du puits ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite qu'une pompe de sécurité demeure disponible sur le site ;

CONSIDÉRANT la soumission #S01869 de Ganex pour 1 pompe submersible Franklin Electric, 20HP 575V 60Hz au coût de 6 410 \$ plus taxes;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents**

QUE la soumission de Ganex pour 1 pompe submersible Franklin Electric, 20HP 575V 60Hz au coût de 6 410 \$, plus taxes soit acceptée.

### **9.2 RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSION – RÉFECTION DES STATIONS PPC-1, PPC-2, PPC-3 Résolution no : 2023-0099**

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé pour la réfection des stations PPC-1, PPC-2 et PPC-3 ;

CONSIDÉRANT QUE 3 soumissions ont été reçues, soient:

Nordmec construction	618 159 \$, plus taxes
Le Groupe Ohméga	440 461 \$, plus taxes
Les entreprises Allen Dumaresq	441 000 \$, plus taxes

CONSIDÉRANT QUE le prix budgété par l'ingénieur était de 254 000 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection sont prévus à même la subvention de la TECQ et que les soumissions sont supérieures à la somme disponible de 213 000 \$ ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents**

QU'aucune soumission ne soit retenue.

**9.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME DE TRAITEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES PAR BIOMÉTHANISATION ET COMPOSTAGE (PTMOBC)  
Résolution no : 2023-0100**

CONSIDÉRANT QUE la firme Solinov a été mandatée pour produire une étude de faisabilité sur l'implantation d'une installation de compostage dans l'Estran et que l'étude a été déposée ;

CONSIDÉRANT QU'une subvention est disponible au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dans le cadre du *programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage Phase IV – Volet 1 (PTMOBC)*;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents**

QUE madame Ghislaine Bouthillette, directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer tous les documents (formulaires et convention d'aide) relatifs à la demande d'aide financière au PTMOBC pour les volets 1 et 2 (bacs et infrastructures).

**9.4 SOUSSION POUR ACHAT DE PIÈCES D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC  
Résolution no : 2023-0101**

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'achat de pièces pour les égouts et l'aqueduc ;

CONSIDÉRANT QUE 4 soumissions ont été reçues, soient :

Juhoule	6 638,88 \$ taxes incluses
Emco	6 759,36 \$ taxes incluses
Wolseley	7 119,46 \$ taxes incluses
Réal Huot	7 974,17 \$ taxes incluses

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents**

QUE la soumission de Juhoule pour la fourniture de pièces d'égout et d'aqueduc au coût de 6 638,88 \$, taxes incluses soit approuvée.

## **10. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **10.1 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2006-08-23 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE** **Résolution no : 2023-0102**

ATTENDU QUE la municipalité de Grande-Vallée a adopté le règlement de zonage #2006-08 dont font partie un plan de zonage et des grilles de spécifications;

ATTENDU QUE la municipalité de Grande-Vallée est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., ch.A-19.1) et que le règlement #2006-08 ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi;

ATTENDU QU' Avis de présentation du présent règlement a été régulièrement donné à une séance du Conseil municipal de la municipalité de Grande-Vallée, tenue le 13 mars 2023.

ATTENDU QU' un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 11 avril 2023;

ATTENDU QU' une assemblée publique de consultation sur le présent règlement a dûment été convoquée et s'est tenue le \_\_\_\_\_ 2023

ATTENDU QU' un second projet de règlement a été adopté à la séance du \_\_\_\_\_ 2023;

ATTENDU QU' un avis public aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande d'approbation référendaire a été publié le \_\_\_\_\_ 2023;

ATTENDU QUE toutes les dispositions du présent règlement n'ont fait l'objet d'aucune demande valide de participation à un référendum;

### **EN CONSÉQUENCE, APRÈS DISCUSSION, IL EST APPROUVÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES ÉLUS PRÉSENTS**

QU'IL soit statué et ordonné par règlement du conseil de la municipalité de Grande-Vallée et il est, par le présent règlement, statué et ordonné comme suit :

#### **ARTICLE I : PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 37 P**

La grille de spécification de la zone 37 P du règlement de zonage #2006-08 est modifiée en ajoutant un usage spécifiquement permis : #1510 –maison de chambres et pension.

La grille de spécification est jointe en annexe 1 du présent règlement et en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3 : GRILLE DE SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE 1 AF**

La grille de spécification de la zone 1 AF du règlement de zonage #2006-08 est modifiée en ajoutant l'usage H 1 – unifamiliale isolée.

La grille de spécification est jointe en annexe 2 du présent règlement et en fait partie intégrante.

**ARTICLE 4 MODIFICATION DE L'ARTICLE 16.2.2 DU CHAPITRE XVI – DÉROGATIONS ET DROITS ACQUIS**

L'article 16.2.2 est modifié par l'ajout du paragraphe suivant :

Une maison mobile érigée en conformité avec la réglementation et bénéficiant d'un droit acquis, peut faire l'objet d'un agrandissement unique d'un maximum de 10 % de la superficie actuelle du bâtiment, pourvu que toutes les autres dispositions de la réglementation d'urbanisme soient respectées.

**ARTICLE 5 RÈGLEMENT MODIFIÉ**

Le présent règlement de zonage fait partie intégrante du règlement de zonage qu'il modifie.

**ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**10.2 AVIS DE MOTION DE LA PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 2006-08-24 RELATIF À LA MODIFICATION DE LA GRILLE DE SPÉCIFICATION DE LA ZONE 8-CH**  
**Résolution no : 2023-0103**

Je, soussigné, Thierry Ratté, conseiller donne avis de motion à l'effet que sera présenté en vue de son adoption à une séance ultérieure de ce conseil, le règlement numéro 2006-08-24 visant à modifier le règlement de zonage concernant la grille de spécifications de la zone 8-CH.

**10.3 AVIS DE MOTION, DÉPÔT ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT 2023-03 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES**  
**Résolution no : 2023-0104**

Je, soussigné, Nelson Fournier, conseiller donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement numéro 2023-03 relatif à la démolition d'immeubles.

Un projet de règlement numéro 2023-03 est déposé et présenté par monsieur le maire.

**11. LOISIRS ET CULTURE**

**11.1 NOMINATION D'UN(E) ÉLU(E) POUR SIÉGER AU COMITÉ LOCAL DE LA DÉMARCHE VOISINS SOLIDAIRES**  
**Résolution no : 2023-0105**

CONSIDÉRANT QUE conformément à la résolution 2022-0103 la municipalité s'est engagée à participer à la démarche Voisins solidaires qui invite les

citoyennes et citoyens à développer les solidarités de voisinage dans leur milieu ;

CONSIDÉRANT QU'IL est requis de former un comité local sur lequel doit siéger un élu ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE madame Anne Minville soit nommée pour siéger au comité local de la démarche Voisins solidaires.

**11.2 SOUSSION POUR L'ACHAT D'UNE PORTE AU PUB À L'ESPACE ESDRAS-MINVILLE**  
**Résolution no : 2023-0106**

CONSIDÉRANT QUE la porte du côté du Pub Victory Farm situé à l'Espace Esdras-Minville doit être remplacée ;

CONSIDÉRANT la soumission de BMR Roch Fournier et Fils pour une porte fenêtre double au coût de 1 500 \$ plus taxes ;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense a été prévue au budget ;

**En conséquence, après discussion, il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

QUE la soumission de BMR Roch Fournier et Fils pour une porte fenêtre double au coût de 1 500 \$ plus taxes soit approuvée.

**12- RECONNAISSANCE DU MILIEU**

**13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun citoyen n'assiste à la séance

**14. AFFAIRES NOUVELLES**

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**  
**Résolution no : 2023-0107**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**Il est proposé et résolu à l'unanimité des élus présents;**

le conseil de la municipalité de Grande-Vallée lève la séance ordinaire à 19 h 38

---

**Noël Richard**  
**Maire**

---

**Ghislaine Bouthillette**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**

**Je, Noël Richard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il convient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.**